

**D55 2025**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trois septembre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 27/08/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE JOELLE LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe — SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY - TROGNO Marie - COPIN Martine formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

SUELVES SEBASTIEN qui avait donné procuration à Daniel ERRE

OMS BRUNO qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

**OBJET : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE POUR LE ZAGORI - REVISION TARIFAIRE SUITE A LA DEMANDE DU 23 JUILLET 2025**

Après avoir pris connaissance du courrier adressé à Monsieur le Maire le 23 juillet 2025, dans lequel il est demandé une révision à la baisse du tarif des droits de place concernant le ZAGORI, monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° D292023 relative aux droits de place des commerçants et établissements situés sur la place Barboteu.

**Considérant la demande formulée par le demandeur (ZAGORI) le 23 juillet 2025 sollicitant une baisse des droits de place, afin de répondre à des préoccupations économiques et financières**

**Considérant la délibération n° D292023, adoptée lors de la séance du 12 juin 2023, fixant le tarif des droits de place à 15 € par emplacement. Ce montant était jugé acceptable à l'époque, mais il est désormais considéré comme trop élevé compte tenu de la situation actuelle.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

**Article 1 :**

La délibération n° D292023 est modifiée comme suit :

Le tarif des droits de place pour le ZAGORI, initialement fixé à 15 € par emplacement, est révisé à 10 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 2 :**

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette révision tarifaire, et ce, dans le respect des modalités administratives en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Maire,**



**Roger GARRIDO.**